



Département des Landes

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE  
du marché n° 2025-16 portant sur des prestations  
de services d'assurances « Responsabilité civile »**

**Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2024 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la consultation menée sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte à compter du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2025 à 15H00, aucun pli n'a été remis,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- de déclarer infructueux le marché n° 2025-16 portant sur des prestations de services d'assurances « Responsabilité civile » pour le compte du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 JUIL. 2025

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON